

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 9 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 2 AVRIL 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE, M. Michel BREAN, M. le Dr Philippe DUCHESNE, M. Bertrand GAUFREYAU

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
 M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : FORET COMMUNALE DE DAX : CHANTIER EXPERIMENTAL D'ECLAIRCIE

La parcelle P1 de la forêt communale de Boulogne, située en pied de digue côté Adour, est constituée de jeunes peuplements de chênes de grande qualité.

Pour maintenir ce potentiel et optimiser la croissance, il est impératif de réaliser les éclaircies prévues dans le calendrier de l'aménagement forestier.

Malheureusement, le morcellement des forêts du SIVU des chênaies de l'Adour, les problèmes d'inondation sont des contraintes fortes qui rendent les chantiers difficiles et entraînent des retards préjudiciables des travaux sur les jeunes peuplements.

L'ONF propose donc de réaliser, à titre expérimental sur Dax, l'exploitation mécanisée des éclaircies sur cette parcelle P1 de la forêt communale selon un mode d'exploitation et de vente groupés de bois façonnés.

Cette opération présente pour la Ville de Dax certains avantages :

- Vente de bois (de chauffage et bois énergie)
- Nettoyage de la parcelle forestière P1 (côté Adour) du déversoir jusqu'aux pelles de Saubagnacq
- Éclaircie du peuplement pour favoriser la croissance des chênes sélectionnés.

La démarche proposée est la suivante :

- Sur le plan administratif, l'ONF contractualise avec l'entreprise d'exploitation forestière, assure l'exploitation du bois, paie l'entreprise, commercialise les bois (contrats et consultations) et encaisse les recettes.
- L'ONF reverse ensuite le solde à la Ville de Dax sur la base d'un bilan chiffré et détaillé.

Sur le plan technique, l'ONF travaille actuellement avec une entreprise de travaux forestiers qui dispose d'un engin adapté et des techniques pour réaliser cette opération. Le matériel utilisé est une pelle sur chenille, équipée d'un sécateur hydraulique permettant des exploitations rapides tout en limitant les tassements au sol. Les produits bois de chauffage en 2m et bois énergie seraient stockés sur le site.

Un projet de convention a été rédigé à cet effet, annexé à la présente.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE ce chantier expérimental de réalisation de bois façonnés (amélioration de feuillus) sur la parcelle P1 de Boulogne sur les berges de l'Adour dans les conditions et selon la démarche décrite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment la convention avec l'ONF.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150409-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 10 Avril 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».